



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV533 - 29 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

2015338-0065 - DECISION de délégation de signature faite par André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris au profit de Madame SERGEANT Aude, chef du département de la sécurité et de la détention



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015338-0065

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

DECISION de délégation de signature faite par André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris au profit de Madame SERGEANT Aude, chef du département de la sécurité et de la détention



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

SDP/ND/2015-08

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur André SANCHEZ,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

Vu l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Madame Aude SERGEANT, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de:

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (article 34 du règlement intérieur type annexé à l'article. R.57-6-18 du code de procédure pénale);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

DISP

- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Fait à FRESNES, le 4 Décembre 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47.02.25.40